

Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 28 février 2019

Absents et excusés : Claudy BILLOUEZ et Julien BAUWENS

La séance est ouverte à 18 h 30.

1. Informations

- a) Le Conseil Communal prend connaissance que le règlement-taxe communal direct de répartition sur les carrières et sablières voté par le Conseil communal en séance du 20 décembre 2018 est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle le 24 janvier 2019.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

- b) Le Conseil Communal est informé de la validation par le Collège Provincial du Hainaut, de l'élection par le Conseil Communal du 03 décembre 2018 des représentants de la commune d'Antoing, et de leurs pouvoirs, au sein du Conseil de police de la Zone Tournai-Antoing-Brunehaut-Rumes.
- c) Le Président informe les conseillers du changement de date pour le Conseil Communal du mois de mai. Pour les besoins des services administratifs dans le cadre des élections du 23 mai prochain, celui-ci aura lieu le 16 mai 2018 à 18 h 30.
- d) Le Conseil est informé que le Budget Communal a été approuvé par les autorités de tutelle en date du 11 février 2019.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

2. Organes

Le Conseil Communal prend acte de la déclaration d'apparementements des membres de la liste GO : Messieurs Jean-Bernard VIVIER, Michel MAHIEU et Dominique CHEVALIER s'apparentent au MR, Monsieur Grégory COURTOIS s'apparente au PS et Mesdames Natacha DUROISIN et Carine BOCQUET se déclarent non-apparentées.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

3. Finances communales

Dotation complémentaire 2019 à la zone de police - ajustement

Le Conseil communal est invité à marquer accord sur l'ajustement de la dotation complémentaire 2019 à 18.730,29 €, soit une diminution de 66,34 €. Cette diminution sera ajustée en MB 01/2019 à l'article 33001/435-01.

Monsieur COURTOIS signale que son groupe votera favorablement car il y a une légère diminution de la dotation communale et, à la question de savoir si le Commissaire

Divisionnaire viendra expliquer l'impact financier du nouveau commissariat, le Président répond par l'affirmative.

Monsieur VIVIER signalant que le terrain est propriété de la fabrique d'église, le Président précise que des contacts positifs ont été tenus avec le Doyen et Monsieur DAMBRAIN. Le terrain est d'ailleurs déjà entretenu par la ville et il est prévu de céder ce terrain à la zone de police via un bail emphytéotique. Monsieur VIVIER se demande néanmoins si un budget de 1,1 millions est réaliste pour une infrastructure de 1.000 m².

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

Agent traitant : Céline LIEGEOIS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

4. Marchés publics

Délégations données au Collège et au Directeur général en matière de marchés publics relevant des budgets ordinaire et extraordinaire – adaptations suite au Décret du 4 octobre 2018

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018 ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, dont les articles 1 à 14 entrent en vigueur le 1^{er} février 2019 ;

Considérant que les articles 1 à 14 dudit décret permettent au Conseil communal d'étendre ses délégations de compétences ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre au Conseil communal d'étendre ses délégations afin de faciliter la prise de décisions au sein de la commune et d'éviter de surcharger ledit Conseil en lui permettant de déléguer certaines tâches ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les délégations données par le Conseil communal le 20 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de marquer accord sur les points suivants :

Article 1^{er} : Il est donné délégation au Collège communal pour :

- 1° le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics ;
- 2° le choix du mode de passation et la fixation des conditions des concessions de travaux et de services ;
- 3° décider de recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint ;
- 4° définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat (à laquelle le Conseil a décidé d'adhérer) pour y répondre ;

Article 2 : Il est donné délégation au Directeur général pour :

- 1° le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics ;
- 2° décider de recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur

qui agira pour compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint ;
3° définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat (à laquelle le Conseil a décidé d'adhérer) pour y répondre ;

Article 3 : Les délégations visées à l'article 1^{er} sont accordées au Collège communal pour les marchés et dépenses :

- relevant du budget ordinaire dans les limites des crédits budgétaires inscrits chaque année à cet effet au budget ordinaire.
- relevant du budget extraordinaire, dont la valeur estimée est inférieure à 15.000 euros hors TVA, dans les limites des crédits budgétaires inscrits chaque année à cet effet au budget extraordinaire ;
- relatives aux concessions de travaux et de services d'une valeur inférieure à 250.000 € hors TVA.

Article 4 : Les délégations visées à l'article 2 sont accordées au Directeur général pour les marchés et dépenses :

- relevant du budget ordinaire, dont la valeur estimée est inférieure à 3.000 euros hors TVA, dans les limites des crédits budgétaires inscrits chaque année à cet effet au budget ordinaire ;
- relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 1.500 euros hors TVA, dans les limites des crédits budgétaires inscrits chaque année à cet effet au budget extraordinaire.

Article 5 : Les présentes délégations prennent fin de plein droit le 30 avril 2025.

Par 6 voix contre et 11 pour, le Conseil approuve les articles 1 et 3. Les articles 2 et 4 sont approuvés à l'unanimité.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

5. Commission Locale pour l'Énergie (CLE)

Rapport d'activités pour 2018 (voir annexe).

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie pour l'année 2018.

Monsieur VINCENT regrette que la tutrice en énergie avec les CPAS de Rumes et Brunehaut n'ait pas été remplacée car ce poste était une véritable aide au public.

Le Président rappelle que la commune a signé la Convention des Maires et que ses nouveaux bâtiments sont équipés au gaz et que d'autres suivront. Il précise que, pour la tutrice énergie, les contacts avec les CPAS de Brunehaut et Rumes se sont avérés infructueux. Il est vrai que la personne réalisait un excellent travail mais il était impossible de prendre cela à seule charge d'Antoing. Le Président ajoute qu'Antoing est une des premières communes à avoir investi dans des véhicules CNG et qu'IDETA a prévu l'installation d'une petite station de recharge prochainement. La Société de logements fait également des efforts en raccordant au gaz une bonne partie de ses logements lors de leur rénovation.

Monsieur VINCENT estime que la formation d'un membre du personnel serait une bonne chose.

Monsieur BONNET précise qu'une assistante sociale du CPAS donne des conseils avisés en la matière.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

6. Police administrative

Règlement Général de Police (RGP) – Modification de l'article 125 (voir annexe).

Lors du renouvellement du règlement général de police, l'annexe 3 de l'ancien RGP du règlement communal concernant l'abattage et la protection des arbres et des haies a été oubliée.

Monsieur VINCENT estime que cela est une bonne chose. Le monde agricole est le premier responsable de la suppression des haies. Des amendes administratives seraient les bienvenues.

Le Président signale que le PNPE (Parc Naturel des Plaines de l'Escaut) est très attentif à cela mais n'a pas de rôle de police. Néanmoins, le système des sanctions administratives évolue et des procédures sont prévues par le CoDt.

A la question de Monsieur VIVIER quant à imposer l'abattage entre le 1^{er} octobre et le 30 mars, le Directeur Général précise qu'il n'y a aucune imposition de ce genre.

Madame DUROISIN estime qu'il est facile d'incriminer les agriculteurs alors que les aides ne couvrent même pas les frais dus à l'élagage et à la taille.

Le Président signale avoir été témoin d'une suppression sans autorisation de la part d'un agriculteur.

Madame BOCQUET précise que l'on devrait, lors d'un abattage, obliger de replanter.

Monsieur VINCENT se dit désolé si ses propos ont choqué.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Benoît BOUCAUT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

7. Patrimoine

Mise en vente d'un immeuble sis Grand Rue, 24 à Antoing

Attendu que la Ville d'Antoing est devenu propriétaire le 20 juin 2018 du commerce sis Grand Rue 24 à Antoing et cadastré section C 263 B pour un prix d'achat de 80.000,00 euros ;

Considérant qu'à l'époque, l'administration communale l'avait acheté pour rénover le bâtiment et le mettre à disposition d'un commerçant dans le but de redynamiser le commerce dans la Grand Rue ;

Considérant qu'un commerçant s'est manifesté auprès de l'Administration Communale et a marqué son intérêt pour installer son commerce dans cet immeuble ;

Considérant cependant son souhait non pas de louer l'immeuble mais de l'acquérir ;

Considérant que la vente de ce bien ne remet nullement en cause l'objectif poursuivi par la Ville à savoir le maintien et la redynamisation du commerce en centre-ville ;

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Communal :

De marquer accord sur la mise en vente de gré à gré du bâtiment commercial sis Grand Rue 24 à Antoing pour un montant de 80.000,00 euros et de procéder à une mesure de publicité par affichage sur place.

Monsieur VINCENT précise qu'il n'a pas d'objection à cette vente car, si des commerçants sont intéressés, c'est tant mieux. Il a cependant 2 remarques à formuler : il faudrait maintenir l'habitation à l'étage et reverser le produit de la vente pour un nouvel achat de commerce. Le Président précise que c'est bien le but poursuivi par le Collège.

Monsieur CHEVALIER signale qu'il existe la taxe sur les panneaux publicitaires et demande si l'on ne pourrait pas exonérer les panneaux fixes. Cela serait une aide directe pour les commerçants.

Le Président précise qu'il n'y a pas de taxe sur les terrasses et Monsieur DESMET signale qu'il ne faut pas confondre enseigne et panneau publicitaire fixe en façade.

Monsieur CHEVALIER ajoute que le commerce est en crise et que cette exonération peut être une aide bienvenue.

Monsieur VINCENT attire l'attention sur les enseignes liées à d'autres distributeurs que le commerçant lui-même tels le tabac, les jeux, ...

Le Président précise que les taxes seront bientôt revues.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE
Politique responsable : Bernard BAUWENS

8. Aînés

Conseil Consultatif Communal des aînés (CCCA) – renouvellement.

Madame BOCAGE signale que le Conseil Communal est invité à procéder au renouvellement du Conseil Consultatif des aînés pour la législature 2018-2024.

Il est invité à marquer accord sur le ROI et sur les modalités suivantes :

La CCCA sera composée de maximum 12 membres âgés de 60 ans au moins jusqu'à 80 ans au cours de l'année civile dont :

- 1 représentant de l'association Roc St Pierre ;
- 1 représentant de l'APS de Calonne ;

- 1 représentant de l'APS de Péronnes ;
- 9 membres à élire, après appel à candidatures par courrier et via le site internet de la ville, en respectant les critères suivants :
 - * Proportionnalité des personnes (2/3 maximum des membres sont du même sexe) ;
 - * Proportionnalité dans les villages (si possible) ;
 - * Ne pas avoir de mandat politique ;
 - * Effectuer un choix en fonction des lettres de motivation et de présentation.

La date limite d'introduction des candidatures a été fixée au 29 mars 2019.

Le secrétaire du CCCA est un membre du Comité. L'Echevine du 3^{ème} âge et des affaires sociales est membre de droit du Conseil (sans voix délibérative).

Les réunions auront lieu au centre administratif de la Ville d'Antoing.

Monsieur VINCENT demande si l'article 9 du R.O.I. pour la Commission Consultative Communale de la Personne Handicapée, qui prévoit que les conseillers peuvent assister aux réunions en tant qu'invités, pourrait également être d'application pour le Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Madame BOCAGE répond par l'affirmative.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Mélanie CARBONNELLE
Politique responsable : Colette BOCAGE

9. Handicapés

Commission Consultative Communale de la Personne Handicapée (CCCPH) – renouvellement

Madame BOCAGE précise que le Conseil Communal est invité à procéder au renouvellement de la Commission consultative de la personne handicapée pour la législature 2018-2024.

Il est invité à marquer accord sur le ROI et sur les modalités suivantes :

La CCCPH sera composée de 10 à 15 membres dont :

- L'Echevine ayant la politique d'intégration de la personne handicapée dans ses attributions et qui sera la présidente de droit de la Commission ;
- Le Président du CPAS désigné par le Conseil de l'Action Sociale (membre de droit) ;
- 1 membre exerçant son activité professionnelle principale dans un service ayant pour bénéficiaires des personnes porteuses de handicap ;
- Jusqu'à 12 membres siégeant à titre personnel et représentant un vaste éventail d'handicaps (au moins la moitié de ces membres doivent être atteints d'handicap).

Un appel à candidatures sera lancé dans le bulletin communal, sur le site internet de la ville et via des affiches chez les médecins, pharmacies, mutuelles, ..., selon les critères repris à l'article 4 et article 6 du ROI ;

- Etre âgé(e) de 18 ans au moins ou être émancipé(e) ;
- Ne pas être déchu(e) de ses droits civils et politiques ;

- Etre domicilié(e) à ANTOING et être reconnu(e) « handicapé(e) » par un organisme officiel (Service Public Fédéral-sécurité sociale, ...);
- Ou être parent jusqu'au deuxième degré d'une personne handicapée domiciliée à Antoing ;
- Ou représenter légalement une personne handicapée domiciliée à ANTOING ;
- Ou exercer son activité professionnelle principale dans un service ayant pour bénéficiaires des personnes ayant un handicap.

Le courrier, la lettre de motivation et la preuve de reconnaissance comme personne handicapée devront être envoyés à l'Administration Communale, à l'attention du Collège Communal avant le 26 avril 2019.

Monsieur VIVIER signale que cette Commission a été défendue par son groupe et espère qu'on n'oubliera plus d'envoyer les convocations à tout le monde.

A la question de Monsieur VIVIER si la préférence serait donnée aux personnes déjà présentes, Madame BOCAGE répond par l'affirmative.

Monsieur VIVIER demande s'il serait possible d'avoir un retour au Conseil Communal des procès-verbaux de cette commission.

Madame BOCAGE répond qu'il n'est pas toujours possible de répondre immédiatement aux questions posées.

Monsieur VIVIER précise que sa demande vise un retour plus actif au niveau du Conseil Communal sans pour autant vouloir critiquer mais la commune dispose du label handicapity.

A ce sujet, Madame BOCAGE précise que c'est parce que nous le méritions et Monsieur VIVIER d'ajouter qu'il faut continuer dans ce sens.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Mélanie CARBONNELLE

Politique responsable : Colette BOCAGE

10. Circulation

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve les règlements suivants :

- a) Règlement complémentaire de roulage – rue de l'Abreuvoir à Péronnes – stationnement interdit du côté opposé aux habitations.
- b) Règlement complémentaire de roulage – rue de la Chapelle à Péronnes - le stationnement est autorisé en partie sur accotement en saillie (dans le respect d'un cheminement piétons de 1,5 m de largeur), du côté impair, entre le n°61 (exclu) et la rue de la Balance.
- c) Règlement complémentaire de roulage - clos du Lanchon à Maubray, des zones de stationnement sont établies :
 - sur accotement en saillie, perpendiculairement au pignon du n° 17 (4 emplacements) ;
 - le long des n° 22 et 21 (sur 16 mètres) ;
 - à l'apposé des n°23 et 24 (sur 20 mètres).

- d) Règlement complémentaire de roulage – rue de Vezon à Fontenoy - organisation du stationnement
- les stationnements partiels sur accotement en saillie réglementés entre les n°32 à 28 et 69 à 73 sont abrogés.
 - l'établissement de zones de stationnement amorcées par des zones d'évitement striées :
 - Côté impair, du n°61 au 63 ;
 - Côté pair, du n° 32 au pignon du n° 26 et 24 C au 24 A.
- e) Règlement complémentaire de roulage – Carrefour Chaussée de Grand Camps à Maubray avec le chemin de terre donnant accès à la rue d'Audemetz à Wasmes - interdiction aux usagers à l'exception de l'usage agricole.
- f) Règlement complémentaire de roulage – Chemin de Halage, 7 à Antoing – Création d'un emplacement réservé aux personnes handicapées

Monsieur VINCENT signale que, même s'il fait confiance à la police, il serait de bon ton d'avoir des plans de détail dans les dossiers.

Madame DUROISIN précise qu'à la rue d'Audemetz, une buse est cassée et qu'il y aurait lieu d'y remédier.

Agent traitant : Martine ROOS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

11. Aide en services

ASBL Miss et Mister Pays Blanc – aide en services pour la saison 2019

Cette aide en service correspond à 30 jours de location de la grande salle du Scaldis pour un montant total de 19.900 €. L'ASBL a remis copie des statuts et un relevé des dépenses et recettes de l'année dernière.

Monsieur VINCENT précise que le Tribunal du Commerce ne vérifie que la forme et pas le fonds des documents.

Monsieur COURTOIS abonde dans le même sens quant au rôle du Tribunal du Commerce et Monsieur VIVIER précise que l'on parle quand même de 20.000 €.

Le Président rappelle que de nombreuses aides sont octroyées aux associations de l'entité.

Par 16 voix pour et une abstention (Groupe UCA), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Sonia KENNIS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

12. Demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour par la Conseillère communale Carine BOCQUET, pour le Groupe Ouverture

Madame BOCQUET présente sa question sur le cadastre du parc de caméras de surveillance, efficacité et résultats.

« Vu que :

- *La commune a acheté et fait placer des caméras dans Antoing intra-muros ;*
- *Ce point a déjà été abordé mais pas dans son entièreté lors des différents Conseils Communaux ;*
- *Les dernières caméras vont être installées (Crinquaine, Eglise) ;*

Il apparaît que :

- *L'inquiétude grandit au sein des habitants par rapport aux nombreux vols et tentatives de vols constatés sur l'entité, des trop nombreuses incivilités et des non-respects des limitations de vitesse en ville.*
- *La population s'interroge quant à l'efficacité des dites-caméras, tout en ne connaissant pas leur nombre et surtout leur performance.*

Nous vous demandons :

- *En tant que conseillers, le cadastre final des caméras de surveillance sur l'Entité. Dans le cadre de ce cadastre, de rappeler au privé qu'il est interdit de filmer vers la voie publique (et au besoin en écrire à l'agent constatateur et ou la police).*
- *D'avoir une concertation avec la population sur les lieux à « risques ».*
- *Qui visionne les images, en temps réel ou lorsqu'il y a eu un préjudice ?*
- *Qui visionne les images les week-ends et jours fériés lorsque les services de police d'Antoing ne sont pas de permanence ? »*

Madame BOCQUET ajoute que, cette nuit, un vol de voiture a eu lieu à la rue du Coucou. Les caméras sont-elles crépusculaires même s'il n'y a plus d'éclairage en ce moment ?

Monsieur VINCENT constate que les caméras sont une préoccupation pour le Groupe GO mais déconseille de préciser où elles se trouvent dans l'entité et de ne pas parler non plus de leurs performances. En agissant de la sorte, on dirait ce qu'il faut à ceux qui veulent perpétrer des méfaits sur Antoing.

Le Président précise que le nécessaire sera fait pour l'éclairage et Madame BOCAGE ajoute que l'on doit d'abord rassurer la population.

Le Président suspend la séance et passe la parole à Monsieur Philippe OVAERE, Commissaire de Police.

Monsieur OVAERE précise que dire où les caméras se trouvent n'est certainement pas une bonne idée. Cela pourrait induire les auteurs potentiels à commettre leurs méfaits en dehors du champ de vision de ces caméras voire de procéder à leur neutralisation ou à leur destruction. Pour ce qui est du visionnage en temps réel, celui-ci est effectué par les membres du Service de Police de proximité d'Antoing, les jours et heures ouvrables du Commissariat. Egalement les week-end et jours fériés quand un service est présent sur l'entité. Une migration de la vidéosurveillance est envisagée vers le commissariat central sis à la rue Becquerelle. Quand il n'y a pas de présence policière au commissariat d'Antoing, les images, étant enregistrées, sont consultées le premier jour ouvrable qui suit un jour férié ou un week-end.

Madame BOCQUET précise qu'au niveau chiffres, ces 3 dernières semaines, il y a eu 3 vols de voiture, 2 cambriolages et 3 tentatives de cambriolage.

Monsieur OVAERE signale ne pas disposer des mêmes chiffres et ne pas avoir été l'objet d'interpellations de citoyens. Il est nécessaire de faire la différence entre le sentiment d'insécurité et l'insécurité en tant que telle. En ce qui concerne les accidents de roulage, nous sommes passés de 4 à 2. En ce qui concerne la vitesse, des analyses sont régulièrement effectuées. Dernièrement, à la demande des riverains, on en a réalisé une à la rue du Canal à Péronnes. Les résultats ont montré une moyenne de 42 Km/h ! La police n'est pas inactive pour réduire les vitesses. Preuve en est, par les règlements complémentaires de roulage proposés comme aujourd'hui devant ce Conseil. Il est cependant dommage de devoir mettre des obstacles partout d'autant que les coûts d'installation et d'entretien sont très importants.

A la question de Madame DUROISIN quant à l'existence de caméras mobiles, le Commissaire précise que nous en avons une. Elle est essentiellement utilisée lors des festivités.

A la question de Monsieur CHEVALIER quant à l'intérêt de caméras factices, le Commissaire précise que cela fera douter mais... En ce qui concerne les caméras de surveillance installée par des personnes privées, le Commissaire rappelle que l'installation de ces caméras doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la commission de la vie privée et que celles-ci ne peuvent en aucun cas filmer la voie publique.

Madame BOCQUET remercie le Commissaire de Police pour ses réponses.

Monsieur VINCENT signale qu'il aurait été plus judicieux de parler de ce sujet en séance secrète ce qui aurait permis d'aller plus loin dans la réflexion et le débat.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY
Politique responsable : Bernard BAUWENS

13. Demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour par le Conseiller communal Samuël VINCENT, pour le Groupe UCA

Monsieur VINCENT présente sa question sur l'attribution des logements communaux.

« Attendu que

- *L'administration communale d'Antoing dispose d'un parc immobilier de 63 logements mis en location à des privés*
- *Que chaque citoyen est en droit de prétendre à l'occupation d'un de ces logements*
- *Que l'attribution de ces logements se faisait jusqu'ici à la discrétion du collègue communal*

Nous demandons que le conseil communal décide :

- *De créer un organe communal, composé de représentants du conseil communal, ayant pour unique mission l'attribution équitable de ces logements*
- *De définir la manière dont ces logements seront attribués à l'avenir »*

Le Directeur Général précise que, selon l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il appartient au Conseil Communal de décider des conditions de

location de ses immeubles. Un modèle de bail a été approuvé en son temps et est toujours utilisé aujourd'hui. Le CDLD précise en outre qu'il appartient au Collège, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Communal, de désigner les futurs locataires.

Monsieur VINCENT admet que la législation prévoit cette procédure mais il n'empêche que l'attribution des 3 derniers logements a été houleuse.

Le Président précise qu'il y a eu effectivement un problème avec une famille. Des personnes viennent régulièrement « sonner à sa porte » en signalant qu'elles seront à la rue une semaine plus tard et qu'elles ont dès lors besoin d'une maison ! Dans des cas comme cela, il est difficile voire impossible de s'en sortir. Néanmoins, des solutions sont bien souvent trouvées.

Monsieur VINCENT désirant qu'un vote ait lieu sur ce point, le Directeur Général précise que le R.O.I. impose que la question soit accompagnée d'un projet de délibération pour qu'il y ait un vote. Monsieur VINCENT acquiesce et précise que cela vaut pour tous les points à l'ordre du jour.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

14. Procès-verbal

Le Conseil Communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2019.

Monsieur VIVIER demande à ce qu'il y ait un suivi du procès-verbal quant aux questions restées sans réponses.

A la demande du Président, le Directeur Général répond aux diverses questions posées sur le budget extraordinaire :

- Suppléments travaux crèche : Pose de pieux suite aux problèmes karstiques, L bétons, frais d'ingénieur en stabilité, modification des niveaux de terrain ;

Quant à la concrétisation des différents projets :

- Crèche : ouverture prévue le 19/08/2019 ;
- Rue Paillard : l'adjudication a eu lieu. En attente du rapport de l'auteur de projet pour désignation de l'entreprise ;
- Place du Préau : l'adjudication a été lancée, ouverture des offres le 20 mars prochain ;
- Extension du Ravel rue de Fontenoy : nous venons de recevoir l'Arrêté Ministériel ;
- Trou Billemont : ce dossier sera intégré dans le FRIC (Fonds Régional d'Investissement Communal) ;
- Espace cyclotouriste : le cahier spécial des charges devrait nous être fourni début mars ;
- Marina : l'auteur de projet a été désigné et l'implantation finale décidée ;
- Ancienne gendarmerie : en attente des cahiers spéciaux des charges pour la toiture, les menuiseries extérieures, le chauffage et les parachèvements ;
- Espace médecins : la Région Wallonne vient sur place le 04 mars prochain ;

Quant aux coûts élevés ou explications pour :

- La pose de stores : destinés à la Taverne Alsacienne (Friterie l'Escale), il s'agit de stores réfléchissant les UV (prix corrects) ;
- Détection intrusion dans les écoles : les prix sont corrects ;

- Pointeuse à la crèche : prix correct pour les besoins ;
- Caméras : 30.000 € devraient nous permettre d'en acquérir et installer deux supplémentaires ;
- Aménagement de voiries et sentiers : ces crédits sont prévus pour pouvoir répondre aux besoins et ne sont pas destinés à des projets précis.

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal du 17 janvier 2019.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

15. Questions orales

Monsieur VINCENT revient sur le sujet des boîtes aux lettres évoqué lors du dernier Conseil Communal. Les riverains de Péronnes avaient réagi et le Collège a reçu une pétition ayant recueilli 204 signatures. Avons-nous reçu un retour de B-Post ?

Le Directeur Général précise avoir reçu une réponse officielle de B-Post signalant que, suite au courrier transmis par la Commune et aux raisons évoquées dans ledit courrier, la boîte aux lettres située à la Place de Péronnes sera conservée. Par contre, celle située à la rue du Canal sera supprimée.

A la question de Monsieur VIVIER quant à la suite réservée au budget participatif, le Directeur Général précise qu'il faut laisser un peu de temps à l'administration pour élaborer le règlement. Celui-ci devrait être prêt en mars ou avril.

Monsieur VIVIER évoque le projet éolien présenté lors d'une réunion citoyenne cette semaine. Les riverains ne sont manifestement pas pour ce projet et il demande ce que la Ville peut retirer d'un tel projet.

Le Président souligne que 80 % des personnes présentes à cette réunion étaient extérieures à Antoing. D'un côté, on manifeste pour le climat, d'un autre on critique les projets qui vont dans le sens d'une réduction des impacts climatiques. On veut bien entendre mais il faut savoir vers où l'on veut aller. Les éoliennes actuelles rapportent 5.000 € par éolienne via une convention signée avec le propriétaire.

Le Directeur Général précise que la circulaire budgétaire permet aux communes de lever une taxe annuelle de 12.500 € par éolienne mais la Ministre invite les communes à « faire preuve de modération dans le choix des taux et d'adapter leur fiscalité afin d'être en adéquation avec la politique menée par le Gouvernement en faveur du développement durable ». Le Directeur Général ajoute que le fait d'accueillir des éoliennes sur son territoire peut être vu comme une volonté d'être une commune qui veut montrer l'exemple en matière de lutte contre le changement climatique, d'être une commune tournée vers le développement durable et les énergies vertes. A l'inverse, on peut être contre les éoliennes pour différentes raisons : impact paysager, effet stroboscopique, ... Chacun a le choix de sa position par rapport à cela.

Monsieur VINCENT se dit choqué par ce débat. La race humaine est en danger, la planète est en danger. On se doit d'encourager ce type de projet. La réduction des émissions de CO² est désormais une question de survie. Nous venons de connaître les jours les plus chauds de février jamais mesurés. De tels records sont battus sans arrêt ces dernières années.

Madame DUROISIN précise que la seule question que son groupe a posée était de savoir ce que la commune allait négocier avec les promoteurs de ce projet.

Monsieur CHEVALIER signale que, le 25 février dernier, la Région Wallonne a approuvé un Décret relatif aux aménagements cyclables. On pourrait profiter des travaux effectués en ce moment pour approvisionner Your Nature en électricité pour refaire la piste cyclable conformément à ce décret.

Le Président précise qu'il s'agit d'une voirie régionale et le Directeur Général rappelle que ce décret n'est pas encore paru au Moniteur Belge et n'est donc pas encore d'application sans parler des arrêtés d'exécution.

Monsieur DESMET ajoute que l'idée est bonne et louable mais pour l'instant on en est à l'effet d'annonce.

Monsieur CHEVALIER signale que l'on pourrait leur demander d'intervenir.

Monsieur CHEVALIER ajoute que des risques d'accident sont réels à la rue Neuve suite aux travaux en cours.

Le Président précise que la signalisation en place est adéquate. Malheureusement, les gens ne sont pas attentifs et demeurent dans leurs habitudes. Pourtant, ce n'est pas la première fois que cette portion de la rue Neuve est mise en double sens lors de travaux à la rue de Condé.

Madame BOCQUET signale que les poubelles papiers/cartons sont normalement ramassées un lundi. Cependant, lors du ramassage des poubelles courantes le mercredi 13 février dernier, des papiers/cartons déposés par un commerçant ont été ramassés. Si certaines PME ont parfois des papiers confidentiels à éliminer, il faut quand même faire respecter les consignes.

Madame DUROISIN signale que des ballots de paille avaient été installés pour lutter contre des coulées de boues à la ruelle Jean Renier à Bruyelle mais qu'ils n'ont pas été évacués depuis.

A la demande de Monsieur MAHIEU, le Président précise que les coupes d'arbres actuellement réalisées sur la base de Saint-Druon résultent d'une demande de l'OTAN.

SEANCE SECRETE

La séance est levée à 21h 05.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS